SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix huit

le: 5 février

le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2019

PRESENTS: Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Joëlle PASCAL, Sandra TOURNOIS, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Daniel LAPLAUD, Fabrice COMES, Pierre MAYAUDON, Spyros DELEMIS, Patrice JOFFRE, Pascal LAFARGE, Thierry BAUDRY, Dimitri BARRUCHE.

PROCURATIONS: Catherine ROLLET à Nadine BURGAUD

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Pascal PENNY, Denis MALABOU, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Corinne FUSEAU, Christophe PEYMIRAT.

Secrétaire de séance : Joëlle PASCAL

Début de séance : 20h05

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 Décembre 2018

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Affaires Générales :

- 1- Convention constitutive de groupement de commande fourniture d'articles d'habillement
- 2- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- 3- Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions de l'Agglomération de Limoges (CIA)

Finances:

- 4- Garantie de contrat de prêt entre Limoges Habitat et la Caisse des dépôts et consignation
- 5- Tarifs restaurant scolaire Adultes

Ressources humaines:

- 6- Révision des indemnités de fonction des élus
- 7- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 8- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Urbanisme

- 9- Convention d'implantation d'une antenne relais sur le territoire communal
- 10- Dénomination voies des logements sociaux ODHAC secteur le Gué du Marchand
- 11- Acquisition terrain rue de Bramaud pour réalisation d'un trottoir
- 12- Vente d'un terrain au Mas Genest
- 13- Validation du projet Dom'aulim de réalisation de logements séniors secteur la lande du Peyrou et cession foncière à l'euro symbolique au bailleur social
- 14- Demande de subvention au Conseil Départemental pour mise en place de barrières sur le
- 15- Dénomination de la voie desservant la mairie à la médiathèques

Questions diverses:

- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme
 - Compte rendu DIA 2018

1- Convention constitutive de groupement de commande - fourniture d'articles d'habillement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rilhac-Rancon est actuellement membre d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la fourniture d'articles d'habillement du personnel.

La Communauté urbaine Limoges Métropole va prochainement lancer un nouvel appel d'offres en 7 Lots concernant la fourniture d'articles d'habillement pour répondre aux besoins de ses services.

Les marchés inclus dans cette procédure sont répartis selon l'allotissement suivant :

- Lot 1: tenues de travail
- Lot 2: chaussures et accessoires
- Lot 3: Vêtements d'image
- Lot 4: articles spécifiques
- Lot 5: tenues de travail cuisine
- Lot 6: uniforme police municipale et ASVP
- Lot 7 : tenue de sport

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de leur date de notification.

Après analyse de ses besoins, il s'avère que la commune de Rilhac-Rancon pourrait utiliser ces marchés pour répondre à ses besoins.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec les communes de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée à ce titre de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Adopté à l'unanimité

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

2- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

M. Tescher présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce document précise les caractéristiques techniques du service (présentation du territoire desservi, mode de gestion, estimation du nombre d'habitants desservis, nature et volume des ressources en eau, nombre d'abonnements...).

Il comporte également des indicateurs financiers (tarification, dettes, investissements...) et des indicateurs de performance reprenant les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire obligatoire.

Le rapport annuel fait la synthèse des principales interventions en 2017 et présente le bilan budgétaire. En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RAPQS) d'eau et d'assainissement. Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 « introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement

Il énumère en dernière partie les propositions d'amélioration du service et les travaux souhaitables à réaliser sur les prochains exercices.

Adopté à l'unanimité

3- Adoption de la Convention Intercommunal d'Attributions de l'agglomération de Limoges (CIA)

Conformément à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial, pour limiter ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers.

Les communes membres de Limoges Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en oeuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataire de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage attendu de la mixité vise différents publics cibles :

les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1er quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les ménages prioritaires au sens de la loi en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logement sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- ➢ le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil,
- la mise en oeuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires,
- > une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :

- des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre,
- une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions »,
- des actions de mise en oeuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre,
- les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat,
- les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent :

- à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires,
- à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27/11/2018.

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Afin d'engager la phase de signature du document par l'ensemble des partenaires, il vous est demandé :

- d'adopter la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Adopté à l'unanimité

4- Garantie de contrat de prêt entre Limoges Habitat et la Caisse des dépôts et consignation

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Rilhac-Rancon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 707 790 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°90694 constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

5- Tarifs restaurant scolaire - adultes

Madame le Maire explique qu'une délibération doit préciser que le prix du repas adulte est équivalent au montant de l'avantage en nature repas fixé par les services de l'URSSAF. L'évaluation forfaitaire est fixée à 4,85 € (pour 2019).

Adopté à l'unanimité

6- Révision des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints ;

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Vu la délibération 2015-10-08 du 14 octobre 2015 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints ;

Vu la délibération 2017-02-06 du 16 février 2017 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal;

Considérant que le reclassement indiciaire ayant lieu au 1er janvier 2019 modifie l'indice terminal de la fonction publique et qu'il convient de mettre à jour les montants des indemnités des élus,

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Article 1 : décide que le tableau des indemnités attribuées aux élus rémunérés est modifié ainsi :

NOM/PRENOM	FONCTION	REMUNERATION	MONTANT ANNUEL
ANNICK Chadoin	Maire	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique	25 670.04
TESCHER Didier	1 ^{er} adjoint	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique	10 268.04
DEBIAIS Sylvie	2 ^{ème} adjoint	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique	10 268.04
TESSIER Mireille	3 ^{ème} adjoint	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique	10 268.04
MIGOZZI Jacques	4 ^{ème} adjoint	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique	5 133.96
TOURRET Brigitte	5 ^{ème} adjoint	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique	10 268.04
BAILLON Véronique	Conseiller municipal délégué à l'environnement	11% de l'indice brut terminal de la fonction publique	5 133.96
	77 010.12		

Adopté à l'unanimité

7- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

La commission du personnel en date du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable aux propositions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de quatre agents : un agent des espaces verts, un agent de voirie, un agent d'entretien ainsi qu'un agent du service Enfance Jeunesse.

Il convient donc de créer les postes correspondants et de les inscrire au tableau des effectifs.

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Adopté à l'unanimité

8- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe

La commission du personnel en date du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable à la proposition d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe d'un agent du service Enfance Jeunesse.

Il convient donc de créer le poste correspondant et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

9- Convention d'implantation d'une antenne relais sur le territoire communal

A la suite de la mise en vente du château d'eau, la commune a décidé de dénoncer la convention d'implantation de l'antenne relais sur ce dernier.

Afin de continuer à bénéficier du service d'Orange, la commune a proposé l'installation d'une nouvelle antenne à proximité du stade de Cassepierre.

Orange en profite pour améliorer son réseau Haut et Très haut Débit Mobile sur la commune afin de répondre à l'appétence des clients pour les usages internet en mobilité, satisfaire aux exigences de performance et obligations légales notamment en termes de qualité de service.

Pour information, les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations. Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire. La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais.

Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.

L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur le territoire de la commune. Son objectif est de permettre aux utilisateurs de la zone couverte de mieux communiquer : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement).

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie orange dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de ses clients et engagements pris auprès de l'ARCEP (Autorité de régulation des Communications électroniques et des Postes).

Descriptif des travaux à réaliser :

Une antenne monotube compatible 5G d'une hauteur d'environ 30 m (la hauteur définitive ne pourra être définie qu'après les études radio) alimentée par le réseau EDF et par la fibre optique sera installée. Elle sera située à 5m minimum des lignes aériennes, entourée d'une zone clôturée avec panneaux semi-rigide de 2m et d'un filet anti-ballon à prévoir compte tenu de la proximité avec le terrain de foot.

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

La convention présentée a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune loue à Orange les emplacements techniques afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des de l'antenne.

Par antenne, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un support d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La commune va s'engager à mettre à la disposition d'Orange une surface de 25m² environ, dont les plans figurent en annexe. La commune accepte qu'Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en place.

21 pour et 1 abstention

10- Dénomination voies des logements sociaux ODHAC secteur le Gué du Marchand

Monsieur TESCHER, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, expose aux membres du conseil municipal que la deuxième tranche du programme ODHAC en continuité de la rue Florence Arthaud devrait être livrée fin juillet 2019.

Il propose au conseil municipal de dénommer allée Camille MUFFAT et allée Alexis VASTINE les voies desservant les nouveaux logements.

Adopté à l'unanimité

11- Acquisition terrain rue de Bramaud pour réalisation d'un trottoir

Monsieur Tescher explique que le riverain demeurant au 31 rue de Bramaud a demandé par écrit à Madame le Maire de bien vouloir régulariser une situation datant de son installation sur la commune.

A l'époque, son mur de clôture a été construit volontairement en retrait sur sa propriété afin de respecter l'alignement des constructions en amont et permettre la sortie en sécurité de l'allée de Bramaud sur la voie communale.

Les travaux de viabilisation du lotissement « Terres d'Amarillys » sont achevés et il est prévu de réaliser en 2019 des trottoirs en régie au début de l'allée de Bramaud pour rejoindre l'accès piéton du nouveau lotissement.

Le riverain demande donc à la collectivité de bien vouloir profiter de ces travaux pour acquérir la bande de terrain restée sa propriété afin qu'un trottoir soit aménagé en même temps devant chez elle.

Adopté à l'unanimité.

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

12- Vente d'un terrain au Mas Genest

Monsieur Tescher explique qu'un riverain possède une parcelle de terrain constructible au bout de l'Allée François Villon au Mas Genest.

Cette parcelle cadastrée section BI n°43 d'une superficie d'environ 1200 m² aurait des acquéreurs potentiels mais sa configuration en triangle est un handicap à sa commercialisation.

Afin d'y remédier, le riverain souhaiterait acquérir une partie du terrain appartenant à la commune qui jouxte sa propriété afin de lui donner une forme rectangulaire.

Le terrain communal, cadastré n°BI 57 est un bois non classé inscrit en zone non constructible N au Plan Local d'Urbanisme dont la valeur au m² a été estimée à 0,4 euros le m² par les services du Domaine.

En cas d'accord de la commune sur la vente, le riverain prendrait les frais de géomètre et de notaire à sa charge.

Adopté à l'unanimité

13- Validation du projet Dom'aulim de réalisation de logements seniors secteur la lande du Peyrou et cession foncière à l'euro symbolique au bailleur social

Madame le Maire explique que la commune, via le CCAS et en partenariat avec la Société d'Equipement du Limousin (SELI), a initié depuis 2017 une étude sur la construction de logements adaptés pour les séniors. Sous sa direction, un groupe de travail a été créé, associant les adjoints qui suivent le projet, les administrés ayant répondu à l'enquête parue dans le bulletin municipal et des personnes ressources choisies en fonction des thèmes abordés (choix du site, choix des aménagements intérieurs, nature des services à prévoir et type d'animations à mettre en place...).

Le groupe de travail a eu pour mission de susciter la réflexion et le questionnement afin d'établir un cahier des charges qui précise aux maîtres d'œuvres le programme à respecter pour la construction de logements séniors.

La société Dom'aulim, bailleur social de Limoges, a fait part de sa volonté de s'engager dans le développement opérationnel du programme élaboré par le groupe de travail sur une partie du terrain appartenant à la commune cadastré section AV n°7 (pour partie) et 10 au lieu-dit « la Lande du Peyrou » en prolongement de la rue Florence Arthaud.

Le projet de Dom'aulim comprendrait la réalisation de 20 pavillons locatifs sociaux à destination principalement des séniors et de 16 logements individuels sous forme de « résidence séniors » reprenant les souhaits et les attentes exprimés par les participants du groupe de travail piloté par la SELI.

Afin de permettre à Dom'aulim d'avancer dans l'étude de l'opération, elle propose au conseil municipal d'en valider les principes (pavillons + résidences) et de céder au bailleur social l'emprise du terrain à 1 €. Elle précise que les principes d'aménagement et le programme seront susceptibles d'être adaptés en phase opérationnelle et feront l'objet d'une validation du conseil municipal au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Adopté à l'unanimité

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

14- Demande de subvention au Conseil Départemental pour mise en place de barrières sur PDIPR

Madame le maire rappelle qu'afin de réduire les nuisances et pacifier les chemins de randonnée PDIPR de la commune, des restrictions à la circulation sont prévues sur certaines portions de ceux-ci.

À ce titre, la commune de Rilhac Rancon est éligible à une subvention du Conseil Départemental concernant le financement d'obstacles aux véhicules à moteur sur le tracé des boucles PDIPR.

Le coût total des travaux est estimé à 5090 € H.T.

Elle propose de se prononcer :

- sur l'opportunité de demander des subventions au Conseil départemental ;
- de valider ce plan de financement ;
- de lui permettre de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux.

Plan de financement envisagé:

	Taux	Montant	
Conseil départemental – PDIPR	20 %	1018.00€	En cours d'instruction
Autofinancement	/	4072.00€	/
TOTAL H.T. du projet		5090.00 €	

Adopté à l'unanimité

15- Dénomination de la voie desservant la mairie et la médiathèque

Monsieur TESCHER, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 mars 2006, le conseil municipal a pris une délibération générale reprenant la totalité des noms des voies de la commune.

L'espace public devant la mairie avait été dénommé square Pierre BEREGOVOY.

Avec la construction de la médiathèque et les perspectives d'aménagement du secteur à plus ou moins long terme, il propose au conseil municipal de nommer « rue » Pierre BEREGOVOY la voie publique desservant actuellement la mairie et la médiathèque.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Questions Diverses

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal de la commune de Rilhac-Rancon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 07 novembre 2016. La commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par la Communauté Urbaine Limoges Métropole après le transfert de compétence en date du 27 Mars 2017.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune,
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis le transfert de la compétence PLU à la Communauté Urbaine et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues devant le Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

Ce débat sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire mais l'élu en charge du dossier a souhaité en faire une présentation auprès du conseil municipal.

Le PADD de la commune de Rilhac-Rancon affirme la volonté de la commune de poursuivre un développement responsable, respectueux des grands objectifs du développement durable fixés par les lois GRENELLE et ALUR, et intégrés dans le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.101 et L.101-2.

Il s'inscrit dans les politiques supra-communales, en respectant son obligation de compatibilité vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région.

Les objectifs principaux fixés pour le nouveau projet territorial dans la délibération du 07 novembre 2016 sont les suivants :

- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, adaptée à la capacité des réseaux, dans une logique de développement durable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par les lois ENE et ALUR ;
- Poursuivre et accélérer la réalisation de logements sociaux notamment pour permettre aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur la commune ;

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

- Assurer la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que les espaces naturels tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Favoriser le développement des déplacements doux ; »

C'est dans cette optique que cinq orientations de développement stratégiques ont été mis en avant.

- Orientation 1: Un territoire en recherche d'identité- des patrimoines à remettre en valeur;
- Orientation 2: Un territoire à modeler cadre urbain & prospective;
- Orientation 3 : Un territoire à reconquérir économiquement activité & commerce ;
- Orientation 4 : Un territoire accessible des alternatives à adopter ;
- Orientation 5 : Un territoire naturel un cadre paysager à aménager et à ménager

Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Une estimation de la consommation foncière entre 2005 et 2016 a été réalisée à la parcelle. Les parcelles urbanisées entre 2005 et 2016 représentent 70.4 hectares. Le PLU en vigueur permet à la commune de disposer de nombreux espaces à priori constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.

La capacité résiduelle du territoire est de l'ordre de 44.2 hectares. Ces 44.2 ha restants seront impactés par les infrastructures et éléments VRD nécessaires pour la viabilisation des terrains, portant à seulement 37.6 hectares la surface utile.

Ainsi, au regard des 37.6 ha libres, et sur la base d'une hypothèse de 25 logements/ha, il est possible d'obtenir un potentiel de 940 logements.

La croissance démographique retenue (+1.1% /an), soit + 1 221 habitants à l'horizon 2035 correspondrait à un besoin de 718 logements.

Ainsi, les besoins en logements estimés sont couverts par les parcelles et terrains encore non urbanisés mais intégrés à l'enveloppe urbaine actuelle.

La consommation foncière à l'horizon 2035 devra donc être nulle, les nouveaux logements et nouvelles constructions pouvant être réalisés en zone urbaine, sans grignoter ou miter les espaces naturels et/ou agricoles alentours.

<u>Orientation 1</u>: Un territoire en recherche d'identité- des patrimoines à remettre en valeur Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Consolidation des images de polarités
- Poursuivre la mise en valeur des cours d'eau et des plans d'eau
- Aménager des points de vue et belvédères naturels sur le grand paysage et maintenir des espaces ouverts à leurs abords
- Mettre en valeur les entrées de ville et les franges des bourgs-centres

Orientation 2: Un territoire à modeler – cadre urbain & prospective

Cette orientation se décline en sept objectifs :

- Mise en place de limites claires à l'extension urbaine et délimitation d'un front bâti à ne plus dépasser
- Urbanisation des secteurs encore libres
- Consolidation des images des polarités (centres-bourgs Rilhacois et Cassepierre) envisagées comme différentes et complémentaires

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

- Mise en œuvre d'une politique de diversification des formes bâties
- Encouragement et développement d'opérations mixtes
- Attention portée au bâti agricole diffus
- Nécessaire prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans la dynamique d'urbanisation

Orientation 3: Un territoire à reconquérir économiquement – activité & commerce

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Reconquête commerciale du cœur de bourg principal : dynamisation et augmentation de l'attractivité
- Mise en place d'opération de renouvellement urbain
- Organiser l'activité rilhacoise (commerces, équipement, services)
- Maintenir l'activité agricole

Orientation 4 : Un territoire accessible – des alternatives à adopter

Cette orientation se décline en cinq objectifs :

- Traiter la RD914 afin de conserver son aspect fonctionnel et structurant tout en amoindrissant l'effet de rupture
- Introduction de modes de déplacements alternatifs (modes doux)
- Favoriser l'utilisation des transports en commun mis en place par la communauté urbaine
- Aménagement et réflexion sur les accès aux quartiers de pleine nature
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour tous

Orientation 5: Un territoire naturel – un cadre paysager à aménager et à ménager

Cette orientation se décline en quatre objectifs :

- Préserver et/ou restaurer les différentes entités paysagères propres au territoire et les éléments structurant de la trame verte et bleue
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
- Préserver les eaux de surface et leur qualité
- Faire émerger des projets « ENR » tout en veillant à la prise en compte de la protection des espaces naturels et agricoles

Compte rendu DIA 2018

Le conseil communautaire, dans sa séance du 30 mars 2017, a délégué aux communes l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones de préemption (zones AU et U) du plan local d'urbanisme. Madame le Maire rend compte des décisions prises lors de l'année 2018 concernant ce droit de préemption.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h50

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Fait à Rilhac Rancon, le 6 février 2019 Le Maire, Le Maire certifie que ce compte rendu a été affiché

Du 6 février 2019 au 6 mars 2019

Le Maire,

Annick CHADOIN

Annick CHADOIN